

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2013

Publication : 16/10/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSE : M. JACQUES Jean.

Délibération n°2013/120

OBJET : CHARTRE FORESTIERE UBAYE PAYS DE SEYNE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS –DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2010/59 du 1er Juin 2010 et n° 2012/56 du 24 mai 2012 au terme desquelles il a décidé :

- d’engager les opérations d’élaboration puis de mise en œuvre de la charte forestière de territoire Ubaye – Pays de Seyne,
- d’accepter la délégation de maîtrise d’ouvrage de ces opérations des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.

CONSIDERANT que la première phase de mise en œuvre de la Charte forestière Ubaye – Pays de Seyne, débutée en novembre 2012, se terminera en novembre 2013.

CONSIDERANT l’état d’avancement actuel de la Charte Forestière :

- signature le 9/11/2012 d’un plan d’actions prévu sur 5 ans,
- organisation et mise en œuvre des actions prioritaires autour de l’utilisation du matériau bois (construction, énergie...), de la gestion forestière (câble, animation en forêt privée, points noirs routiers), du lien entre les usagers autour de la problématique des exploitations forestières...

CONSIDÉRANT que la bonne mise en œuvre du plan d’actions et le suivi des actions initiées nécessitera une prolongation de l’animation dédiée sur une période d’au moins un an à partir de novembre 2013, et ce afin de continuer à :

- organiser et coordonner les opérations
- mener directement certaines actions
- assurer la mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire
- suivre et évaluer les résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel correspondant à l’animation de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne pour un an :

Dépenses

Frais d’animation (charges et salaire du chargé de mission)	32 400 €
Frais de structure	7 600 € HT
Total dépenses	40 000 € HT

Recettes

Subvention Département	6 000 €
Subvention Région	10 000 €
Contrepartie Europe (FEADER)	20 000 €
Autofinancement des 3 Communautés	4 000 €

Soit 2 480 € ht pour la CCVU

Total recettes

40 000 €

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et sollicite les concours financiers du Conseil Régional du Conseil Général et de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER,
- **ACCEPTTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche,
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°2 à la convention du 3 juin 2010 avec les deux autres communautés de communes impliquées dans la Charte Forestière afin d'étendre sa durée sur une année supplémentaire,
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°2 à la convention du 27 juillet 2011 avec la Commune de Méolans-Revel, au sujet de la mise à disposition d'un bureau à la Maison du Bois pour l'animatrice de la Charte Forestière, afin d'étendre sa durée sur une année supplémentaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget principal - Section fonctionnement – Chapitre 011 – Article 62878, les crédits nécessaires,
- **RAPPELLE** que l'autofinancement avancé par la CCVU sera ensuite réparti entre les 3 Communautés parties prenantes de la Charte Forestière selon les critères de répartition prévus à la convention signée le 3 Juin 2010.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. LANFRANCHI



[Handwritten signature in blue ink]